



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 septembre 2020

L'an deux mille vingt, le dix-sept septembre à vingt heures et trente minutes, les membres du conseil municipal se sont réunis à la salle socioculturelle de MESLAY-DU-MAINE, sous la présidence de M. BOULAY, Maire.

Présents: M. BOULAY, M. BRAULT, Mme MOREAU Marie-Françoise M. CAUCHOIS, Mme FORET, Mme JARDIN, M. FRICOT, M. GANDON, M. GAUDREE, M GERBOUIN, M. GUITER, M. HULOT, Mme JOHAN, M. JOUET, Mme LESAGE, Mme MEZIERE, Mme MOREAU Vanessa, M. POULAIN, Mme SUREAU, Mme TAUNAIS, Conseillers municipaux.

Absente ayant donné pouvoir : Mme GAUTIER a donné pouvoir à M BOULAY.

Absents : Mme ROSSIGNOL, M. COUSIN

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) à la nomination d'un secrétaire parmi les membres du conseil : Monsieur Jacques BRAULT a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Approbation du PV de Conseil Municipal du 9 juillet 2020 : Mme TAUNAIS précise que les produits d'hygiène sont inclus dans l'offre de la société API restauration concernant le marché de fourniture et d'assistance technique pour la restauration scolaire. Le procès-verbal est validé à l'unanimité.

Validation de la suppression à l'ordre du jour :

- Décision modificative n°1 lotissement des Néfliers

DECISIONS DU MAIRE

N°2020-31 : La Commune de MESLAY-DU-MAINE renonce à exercer son droit de préemption sur la propriété sise à MESLAY-DU-MAINE, rue d'Anjou, n°2, cadastrée section AI n°165.

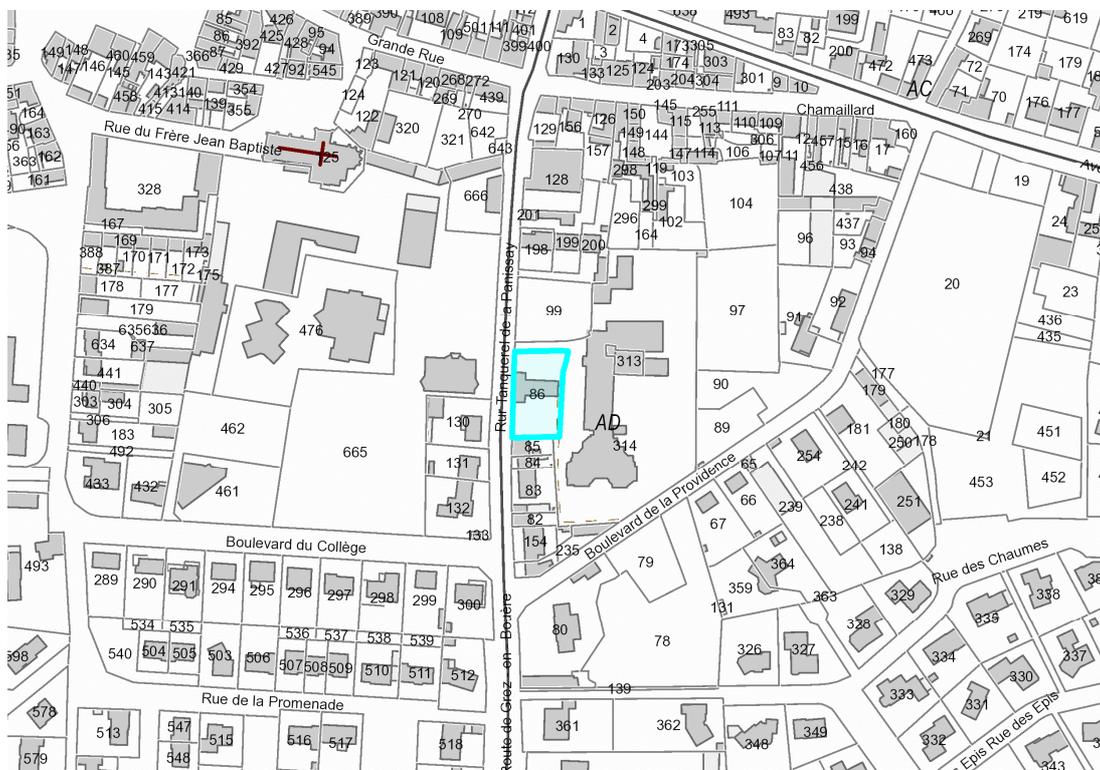


N°2020-32 : La Commune de MESLAY-DU-MAINE renonce à exercer son droit de préemption sur la propriété sise à MESLAY-DU-MAINE, rue de Touraine, n°15, cadastrée section AI n°366.



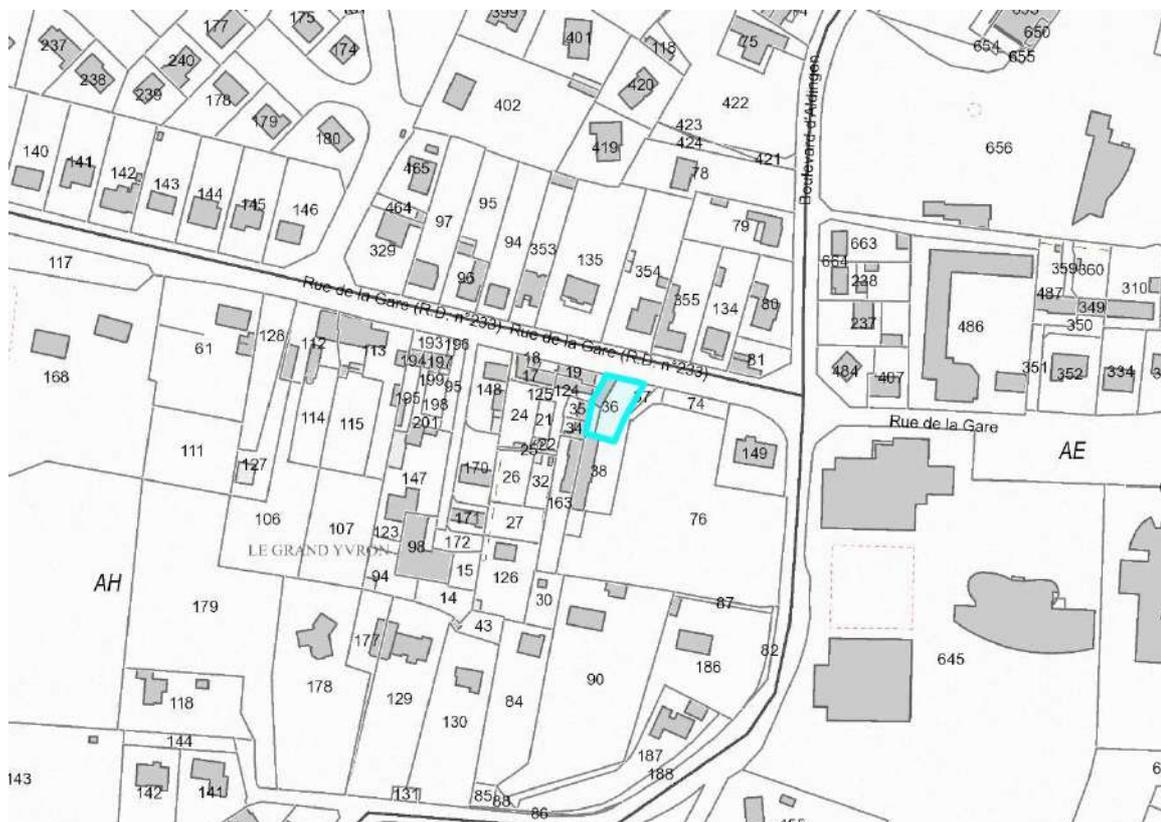
N°2020-33 : A compter du 28 juillet 2020, un appartement, sis 13 place de la Poste est loué à Madame Madeleine FREREUX pour un loyer mensuel de 350.00 € indexé suivant l'indice de référence des loyers (indice de référence 1^{er} trimestre 2020 : 130.57), et de 40.00 € pour le chauffage.

N°2020-34 : La Commune de MESLAY-DU-MAINE renonce à exercer son droit de préemption sur la propriété sise à MESLAY-DU-MAINE, rue Tanquerel de la Panissay, n°13, cadastrée section AD n°86p.

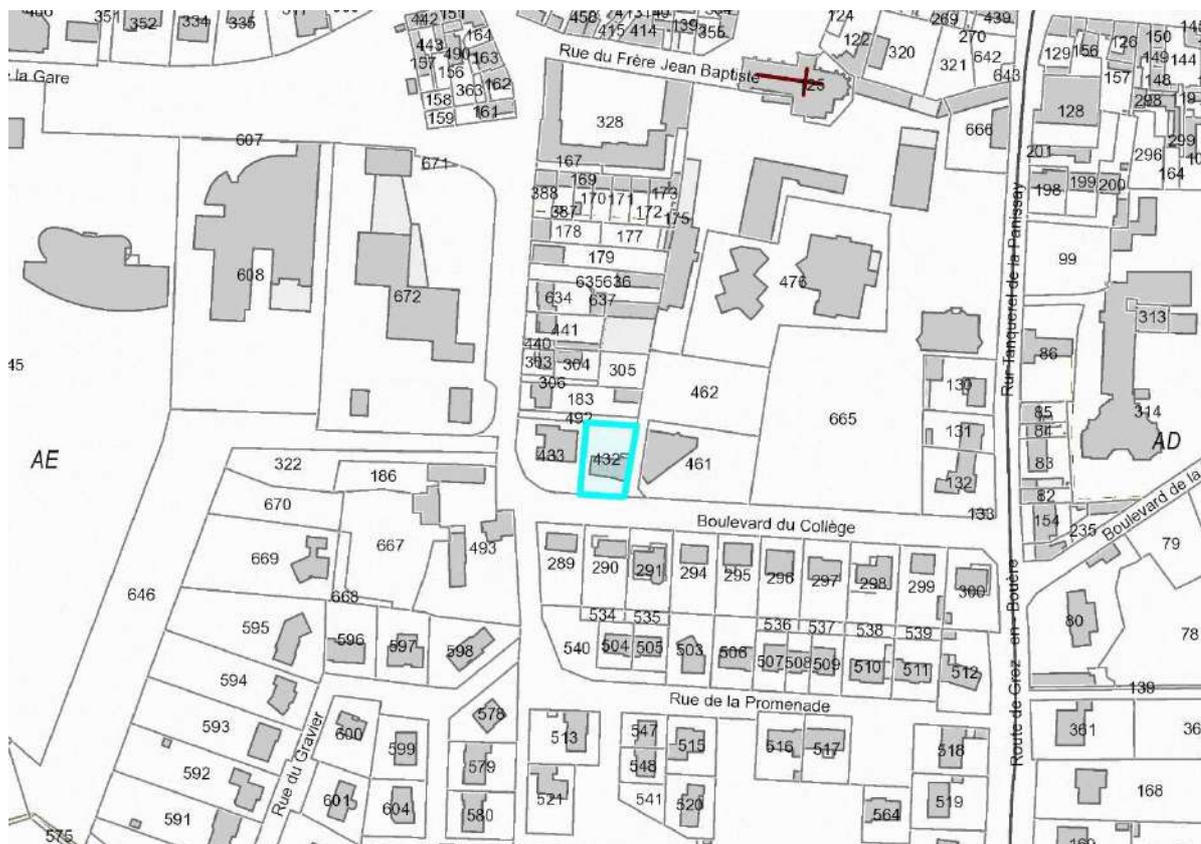


Christian BOULAY regrette la vente de cette propriété pour l'EHPAD.

N°2020-35 : La Commune de MESLAY-DU-MAINE renonce à exercer son droit de préemption sur la propriété sise à MESLAY-DU-MAINE, rue Alphonse Daudet, n°2, cadastrée section A n°559.



N°2020-38 : La Commune de MESLAY-DU-MAINE renonce à exercer son droit de préemption sur la propriété sise à MESLAY-DU-MAINE, boulevard du Collège, n°29 bis, cadastrée section AE n°432.



N°2020-39 : La Commune de MESLAY-DU-MAINE renonce à exercer son droit de préemption sur la propriété sise à MESLAY-DU-MAINE, allée du Vassé, n°4, cadastrée section AI n°339.



N°2020-40 : La Commune de MESLAY-DU-MAINE renonce à exercer son droit de préemption sur la propriété sise à MESLAY-DU-MAINE, rue des Quatre Vents, n°10, cadastrée section A n°546.



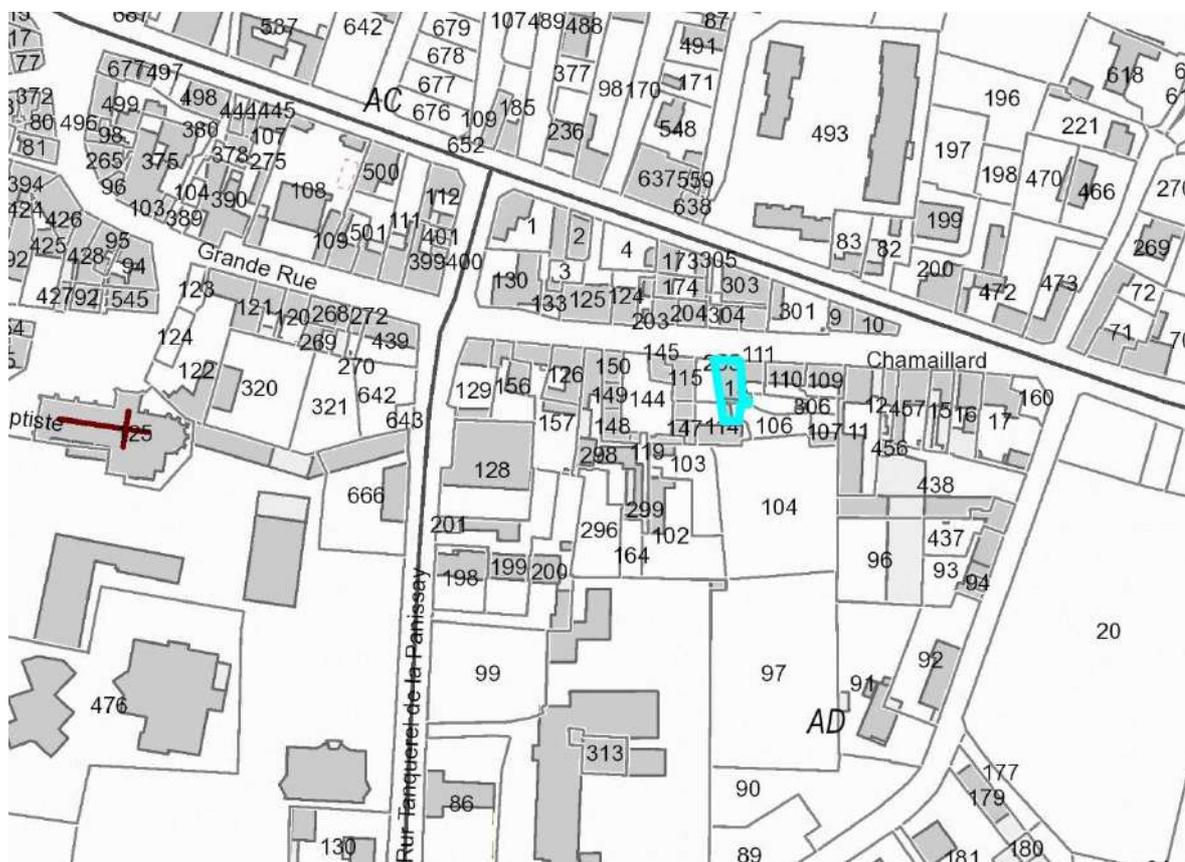
N°2020-41 : La Commune de MESLAY-DU-MAINE renonce à exercer son droit de préemption sur la propriété sise à MESLAY-DU-MAINE, rue du Gravier, n°6, cadastrée section AE n°603.



N°2020-42 : La Commune de MESLAY-DU-MAINE renonce à exercer son droit de préemption sur la propriété sise à MESLAY-DU-MAINE, rue des Chaumes, n°2, cadastrée section AD n°362.



N°2020-43 : La Commune de MESLAY-DU-MAINE renonce à exercer son droit de préemption sur la propriété sise à MESLAY-DU-MAINE, Grande Rue, n°47, cadastrée section AD n°113p.



N°2020-44 : La Commune de MESLAY-DU-MAINE renonce à exercer son droit de préemption sur la propriété sise à MESLAY-DU-MAINE, rue des Tilleuls, n°37, cadastrée section AB n°259.



N°2020-45 : La Commune de MESLAY-DU-MAINE renonce à exercer son droit de préemption sur la propriété sise à MESLAY-DU-MAINE, rue de la Promenade, n°19, cadastrée section AE n°512.

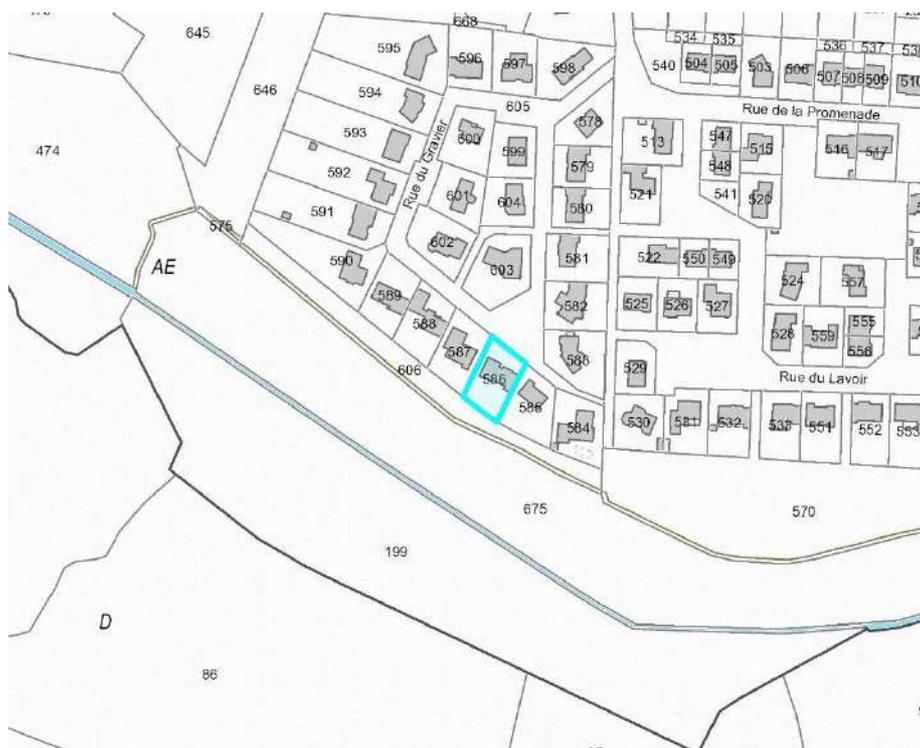


N°2020-46 : La commune accepte le devis de l'entreprise ENGIE de Laval (53) concernant le remplacement de la chaudière de l'école René Cassin pour un montant de 19 958.00€ HT.

Madame TAUNAI demande au Maire si des renseignements ont été pris pour obtenir une subvention.

Monsieur BOULAY répond que le nécessaire a été fait mais qu'il n'existe pas de financement pour un remplacement.

N°2020-47 : La Commune de MESLAY-DU-MAINE renonce à exercer son droit de préemption sur la propriété sise à MESLAY-DU-MAINE, rue du Gravier, n°17, cadastrée section AE n°586.



N°2020-48 : La commune accepte le devis de l'entreprise LEVRARD de Val du Maine (53) concernant le balayage de la voirie de Meslay-du-Maine pour un montant de 24.50€ HT/km.

Monsieur GAUDRÉE souhaite connaître l'économie réalisée en changeant de prestataire. M BOULAY répond qu'elle sera de 900 € HT par an.

N°2020-49 : La commune accepte le devis de l'entreprise VERALIA de Rennes (35) concernant l'achat de 2 arroseurs automoteur pour les terrains de foot d'un montant de 3 560.88 € HT.

N°2020-50 : La commune accepte le devis du bureau d'études REPER de Tours (37) concernant la mission de conception et de consultation tous corps d'état suite à la dommage ouvrage de la toiture du pôle enfance d'un montant de 2 500.00 € HT.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

Indemnités du Maire, des Adjointes et de la Conseillère subdéléguée

Suite à une remarque de la préfecture, reçue le 17 août 2020, par rapport aux délibérations n°2020-06-02 et 2020-06-03 du 11 juin 2020, concernant les indemnités de fonction, le Conseil Municipal doit à nouveau délibérer, car l'indemnité de Conseiller municipal délégué doit être comprise dans l'enveloppe de base allouée au maire et aux adjoints.

Le montant maximum des indemnités de base susceptibles d'être alloué est de 5 857.43 €, calculée pour le maire et les 5 adjoints.

Pour rappel ce qui avait été voté :

Fonction	Taux	Indemnité brute
Maire	51,6%	2 006,93 €
1 ^{er} Adjoint au Maire	19,8%	770,10 €
2 ^{ème} Adjoint au Maire	19,8%	770,10 €
3 ^{ème} Adjoint au Maire	19,8%	770,10 €
4 ^{ème} Adjoint au Maire	19,8%	770,10 €
5 ^{ème} Adjoint au Maire	19,8%	770,10 €
SOUS TOTAL		5 857.43 €
Conseillère subdéléguée	17,8%	692,31 €
TOTAL		6 549,74 €

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- baisser le taux du maire, puisque le Maire renonce à prendre le taux maximum et a fait le choix d'avoir une équipe composée de 5 adjoints et d'une conseillère subdéléguée
- baisser le taux des adjoints et de la conseillère subdéléguée
- appliquer les 15 % conformément à ce que permet l'article L2123-22 du code général des collectivités territoriales, dans la mesure où la commune de MESLAY- DU-MAINE est chef-lieu de canton.

Fonction	Taux	Indemnité brute	avec les 15%	TOTAL
Maire	44,8696%	1 745,16 €	2 006,93 €	2 006,93 €
1 ^{er} Adjoint au Maire	17,2174%	669,65 €	770,10 €	770,10 €
2 ^{ème} Adjoint au Maire	17,2174%	669,65 €	770,10 €	770,10 €
3 ^{ème} Adjoint au Maire	17,2174%	669,65 €	770,10 €	770,10 €
4 ^{ème} Adjoint au Maire	17,2174%	669,65 €	770,10 €	770,10 €
5 ^{ème} Adjoint au Maire	17,2174%	669,65 €	770,10 €	770,10 €
	SOUS TOTAL	5 093,41 €	5 857,43 €	5 857,43 €
Conseillère subdéléguée	15,4784%	602,01 €	692,31 €	692,31 €
	TOTAL	5 695,42 €	6 549,74 €	6 549,74 €

En conclusion la nouvelle méthode de calcul proposée n'a aucune incidence financière sur le montant voté précédemment.

Monsieur POULAIN remarque :

- que la nomination d'un adjoint supplémentaire aurait été plus simple, mais qu'il aurait fallu nommer un homme.
- que lors du vote, en juin dernier, le Conseil Municipal a voté sans les 15% supplémentaires.
- que le choix d'avoir un adjoint supplémentaire et un conseiller subdélégué en plus, a un coût non négligeable pour la commune (environ 20 000€/ an soit 120 000€ pour un mandat).

Monsieur CAUCHOIS précise qu'aucune incidence financière n'a lieu par rapport au dernier vote, que c'est juste le calcul qui a été modifié.

Monsieur BOULAY fait part que la commune de Meslay-du-Maine a eu jusqu'à six adjoints.

Monsieur POULAIN indique que plusieurs compétences ont été supprimées au cours du dernier mandat.

Monsieur BOULAY assume son choix et rappelle que l'équipe est nouvelle.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de :

- baisser le taux du maire, puisque le Maire a fait le choix d'avoir une équipe composée de 5 adjoints et d'une conseillère subdéléguée,
- baisser le taux des adjoints et de la conseillère subdéléguée, comme présenté ci-dessus.
- appliquer les 15 % conformément à ce que permet l'article L2123-22 du code général des collectivités territoriales, dans la mesure où la commune de MESLAY- DU-MAINE est chef-lieu de canton, comme présenté ci-dessus.

Convention groupement de commandes pour l'achat d'électricité coordonné par Territoire d'Énergie Mayenne

La convention du groupement de commandes pour l'achat d'électricité coordonné par le Territoire d'Énergie Mayenne est en annexe.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu des articles L.2113-6 à L.2113-8 de l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique;

Vu la loi n°2010-1488 du 7 décembre 2010, dite loi NOME (Nouvelle Organisation du Marché de l'Électricité), portant nouvelle organisation du marché de l'électricité ;

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune de Meslay-du-Maine d'adhérer à un groupement de commandes pour l'achat d'électricité ;

Considérant qu'en égard à son expérience le Territoire d'Energie Mayenne (Te53) entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte de ses adhérents ;

Considérant les délibérations tarifaires du Comité Syndical de TE53 en date du 28 janvier 2020 et du bureau syndical de TE 53 en date du 23 juin 2020 relatives à l'adhésion des collectivités au groupement d'achats d'énergies (10 € par point de livraison pour une durée de 4 ans : 2021.2022.2023.2024).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide:

- d'approuver les termes de la convention du groupement de commandes pour l'achat d'énergies, annexé à la présente délibération ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention du groupement joint en annexe et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;
- d'autoriser le Président de Territoire d'Energie Mayenne (TE53), en sa qualité de coordonnateur, à signer et notifier les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de Meslay-du-Maine.
- de donner mandat au coordonnateur pour collecter les données de consommation auprès notamment des distributeurs et fournisseurs ;
- de décider de s'engager à exécuter, avec la ou les entreprises retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la commune est partie prenante.

Mise à disposition d'un marché de fourniture, d'acheminement de Gaz Naturel et services associés passé sur le fondement d'accords-cadres à conclure par l'UGAP

Selon la directive européenne n°2003/55/CE du 26 juin 2003 concernant les règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel et selon la loi n°2003-8 du 3 janvier 2003 relative aux marchés du gaz et de l'électricité et au service public de l'énergie, depuis l'ouverture du marché du gaz à la concurrence, deux types d'offres coexistent :

- les tarifs régulés de vente proposés par les fournisseurs historiques, qui sont fixés par le gouvernement,
- les offres libres, proposées par l'ensemble des fournisseurs et librement fixées par les fournisseurs.

De plus, les tarifs réglementés de vente sont progressivement supprimés depuis le 31 décembre 2014.

Pour la Ville de Meslay-du-Maine, la sortie de ces tarifs était fixée au 1er janvier 2015.

Le marché de fourniture de gaz naturel lancé par l'UGAP, auquel avait participé la collectivité, arrive à échéance le 30 juin 2021.

De nouveau, plutôt qu'engager séparément une consultation pour la conclusion d'un marché avec un fournisseur de gaz, il apparaît plus favorable de prendre part à la solution d'achat groupée « opérationnelle » proposée par l'UGAP. Outre la sécurité technique et juridique que garantit l'intervention de l'UGAP, le volume que représentent les nombreux acheteurs publics regroupés par l'UGAP doit permettre d'obtenir des économies encore plus substantielles sur le prix de gaz.

En application de l'art. 31 du code des marchés publics, les souscripteurs à l'offre de l'UGAP, centrale d'achat public, seront exonérés des procédures de mise en concurrence.

Pour la Ville de Meslay-du-Maine, le volume estimé est d'environ 500 000 kWh par an, pour une dépense annuelle d'environ 30 000 € HT.

L'engagement de la collectivité porte sur la participation à la consultation UGAP à savoir communication à l'UGAP de l'ensemble des informations sur les contrats actuels et signature d'un marché avec le prestataire retenu par l'UGAP à l'issue de sa consultation.

Le marché sera ensuite exécuté par la collectivité pour une durée de trois ans. Le prix du fournisseur sera applicable aux nouveaux équipements qui seront mis en service durant cette période.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve le recours à l'UGAP pour l'achat de gaz naturel et de l'autoriser, ou son représentant, à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération.

Monsieur BOULAY informe que des soucis de paiements sont survenus lors du précédent marché suite à un problème administratif.

Admission en non-valeur

Madame la Trésorière de MESLAY-DU-MAINE, chargée du recouvrement des créances communales a sollicité l'admission en non-valeur de produits irrécouvrables d'un montant de 259.48 € (liste n°407835031 du 17/07/20) concernant le budget de commune. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de valider cette admission en non-valeur.

Effacement de dettes

Une décision de justice n°000119103364 du 30/01/2020 impose à la collectivité la constatation et l'annulation de dettes concernant :

- Une créance de 55.00 € (chien en divagation)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de constater la décision de justice prise et d'annuler la créance telle que présentée ci-dessus.

ENFANCE FAMILLE ET SOLIDARITÉ

Compte rendu Commission Enfance, Famille, Solidarité du 2 septembre 2020

Étaient présents :

Florence FORET, Anne Flore JOHAN, Vanessa MOREAU, Aurélie MEZIERE, Huguette GAUTIER, Daniel GAUDREE , Nathalie ROSSIGNOL

Excusée : Marie-Françoise MOREAU

1- Le centre social : Espace Meslinois

+ L'aspect communication a été abordé par plusieurs membres de la commission ; en effet, des panneaux de signalisation, et la présentation du centre pourraient être prévus dans Meslay et dans l'enceinte du centre afin de mieux se repérer et mieux comprendre les missions du centre.

Madame TAUNAIS indique que la signalisation avait été choisie mais que la commande n'a pas été faite.

L'outil « application Intramuros » est un moyen numérique au service des habitants et celui-ci peut servir de canal de communication pour les informer sur les missions de l'espace meslinois ;

Madame FORET informe que l'espace meslinois est difficile à trouver sur Intra Muros et qu'une solution va être trouvée.

+ Le projet du centre social est à réaliser d'ici la fin de l'année 2020 afin d'obtenir l'agrément de la CAF et de pérenniser les actions du centre ainsi que les deux postes du Directeur (Pierrick LERAY) et de la CESF (Hélène LECOMTE) ; un comité de pilotage existe et va se remettre en place afin de soutenir l'écriture de ce projet et la mise en œuvre des projets à venir ;

Il est demandé à Pierrick d'envoyer le projet de centre existant à l'ensemble des membres de la commission.

+ Globalement, les agents de la collectivité ont besoin de travailler dans un cadre sécurisant en ayant un cadre formalisé validé par les élus ; Ceci est d'autant plus vrai pour le poste de Directeur du centre social, afin de lui permettre de se consacrer à ses missions prioritaires. Et pour redéfinir le rôle de chacun ainsi que de faciliter l'organisation au quotidien des agents en sachant qui interpeller en cas de besoins.

+ Concernant le pôle enfance : L'aspect sécurité des enfants en maternelle de l'école Fratellini, lors de leur déplacement quotidien vers la cantine a été évoqué : avec des propositions de pose de feux tricolores, de « mannequin type enfants » permettant d'alerter les conducteurs de la route à une plus grande vigilance.

Monsieur POULAIN indique qu'au précédent mandat, une réflexion était menée pour le transfert de la restauration scolaire Fratellini au pôle enfance, qu'en est-il ?

Madame FORET répond que pour le moment, ce dossier n'est pas à l'ordre du jour.

Monsieur GAUDRÉE demande si la restauration scolaire est commune avec le collège.

Monsieur BOULAY répond que non mais souhaite qu'une réflexion plus large soit menée sur la restauration scolaire sur la commune de Meslay du Maine, avec différents établissements et structures.

Monsieur POULAIN fait part qu'une mutualisation de la fabrication des repas avec certaines communes serait intéressante.

+ pour les temps des N.A.P (nouvelles activités périscolaires), comme ces temps sont actuellement réalisés sur la pause méridienne, les enseignants se consacrent aux 2 heures de scolarité l'après-midi sans devoir être préoccupés par les déplacements des enfants. Mais il y a un changement sur les horaires de fin, puisque les enfants terminent les cours à 16 heures 15 ; pour ceux qui prennent le car, ils ont 30 minutes de temps de garderie : la question s'est posée sur les tarifs à fixer et aussi qui va assurer ces temps, car Pierrick a été sollicité, et nous ne souhaitons pas que cela perdure. Mais ce qui a été évoqué c'est que les parents apprécient d'aller chercher les grands avant et les petits par la suite.

Une question a été posée sur les NAP pour les Grandes sections, ils en bénéficient.

2- Liens avec les écoles Publiques :

De nombreux échanges avec la directrice de l'école René CASSIN ont eu lieu avec les élus, et cela a permis de faciliter la rentrée scolaire.

Les 4 ATSEM de l'école Fratellini ont souhaité rencontrer le maire et l'adjointe à la commission sociale ; Cette rencontre a eu lieu un jeudi matin fin août, et cela nous a permis d'entendre leur quotidien et des petits décalages qui seront nécessaires à l'avenir en terme d'organisation de leur temps de travail.

3- Liens avec les écoles Privées :

- un RDV est prévu le vendredi 11 septembre à 17 heures 30, à confirmer (pour faire connaissance et débiter une discussion sur les conventions existantes.) *RDV reporté fin septembre.*

Autre point : la thématique du ménage sera à aborder de manière transversale, car les agents posent beaucoup de question sur ce sujet ;

Dorénavant, les membres de la commission souhaitent participer à certains temps forts :

- Pour les liens avec le pôle enfance : Aurélie
- Pour les liens avec les écoles Publiques : Anne-Flore et Vanessa
- Pour l'aide alimentaire : Huguette et Nathalie
- Pour les liens avec les écoles Privées : Daniel

Une demande a été formulée : celle d'avoir un organigramme et un trombinoscope des agents de la collectivité et prévoir un temps pour se présenter ;

Communes conventionnées : renouvellement

Depuis 2005, les communes d'Arquenay, Le Buret, La Cropte, St Charles La Forêt et St Denis du Maine, Le Bignon du Maine en 2010 et La Bazouge de Cheméré en 2014, ont conventionné avec la commune de Meslay-du-Maine afin que leur soit réclamé la différence des tarifs de l'ALSH (Accueil de Loisirs Sans Hébergement) entre le prix des enfants de Meslay du Maine et les enfants hors Meslay du Maine.

Les conventions sont caduques depuis la fin du dernier mandat municipal.

Article 1 : Dans le cadre de son accueil de loisirs, et uniquement sur ce service proposé par l'Espace des Enfants (sont exclus de la convention : l'accueil périscolaire et les camps d'été), la Ville de Meslay-du-Maine propose à certaines communes de passer une convention, dont les termes sont développés dans les articles suivants.

Article 2 : La commune de _____ s'engage à prendre en charge, pour les enfants de sa commune, la différence de tarifs entre ceux appliqués pour les enfants de Meslay-du-Maine et ceux appliqués pour les autres communes.

Article 3 : L'ALSH accueille les enfants âgés de 2 à 13 ans. La commune qui conventionne avec Meslay-du-Maine s'engage à la prise en charge expliquée à l'article 2 pour l'ensemble de la tranche d'âge allant de 2 à 13 ans.

Article 4 : Les tarifs applicables à compter du 6 juillet 2020 sont joints en annexe, ainsi qu'un tableau de répartition de prise en charge entre les familles et les communes conventionnées

Article 5 : La Ville de Meslay-du-Maine s'engage à envoyer à la Mairie de la commune qui conventionne chaque changement de tarifs et de répartition de prise en charge.

Article 6 : La convention est valable à compter du 1^{er} juillet 2020 jusqu'au 31 août 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer les nouvelles conventions avec ces communes, avec effet rétroactif au 1er juillet 2020 jusqu'au 31 août 2021.

La commission Enfance, Famille, Solidarité, devra rencontrer les élus de ces communes afin de réviser ces conventions. Il est proposé au Conseil Municipal de statuer sur cette demande et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions sur la même base que les précédentes.

CADRE DE VIE, PATRIMOINE ET MILIEU ASSOCIATIF

Compte rendu Commission Cadre de vie, Patrimoine et Milieu Associatif du 9 septembre 2020

Présents : BRAULT Jacques, FRICOT Patrice, MEZIERE Aurélie, GERBOUIN John, JOUET Frédéric, HULOT Jacky, GUITTER Roger, GANDON Julien.

Ateliers municipaux :

Stockage produits d'hygiène :

- enlever les étagères en bois afin de pouvoir disposer 5 palettes
- pour faire de la place il est proposé de se séparer d'anciennes chaises (100 environ) voir avec des associations comme Meslay Zabré
- porte vélos : ils pourraient être posés au stade municipal
- pour le suivi des produits d'hygiène, nommer une personne et proposer un jour et créneau horaire pour les enlèvements pour faciliter le suivi

- se limiter à une référence de produit d'entretien et pas 1 parfum en fonction de chacun

Lotissement du Maine :

Allée de la Vaige : - Mr Moreau a fait une demande pour acheter le terrain communal devant chez lui afin de modifier l'entrée de son garage qui est compliquée d'accès

- vente du terrain à 1 euro symbolique et les frais engendrés au frais de l'acquéreur
- les trottoirs de cette même rue ne sont pas aux normes PMR
- de l'autre côté de l'allée de la Vaige, il serait bien d'aménager 2 places de parking sur le délaissé en espace verts
- il y a un arbre à tailler

Château de la Touche :

La commission propose de passer une place de stationnement existante en place PMR.

Carrefour du centre :

La commission propose la suppression du stationnement devant l'ancienne pharmacie.

Monsieur BRAULT précise qu'un arrêt interdit sauf livraison serait judicieux, comme à Bonchamp les Laval.

Madame TAUNAI souhaite que l'avis soit demandé auprès de la sécurité routière

Parc de la Mairie :

Aménagement le long de la façade ouest de la mairie : voir avec les espaces verts ce qu'il est possible de faire.

Allée piétonne qui descend derrière l'espace meslinois (liaison douce) : proposition d'aménagement afin de faire ralentir les enfants à vélo (chicane), Voir avec Mr Langevin pour qu'il nous propose une solution.

Madame JOHAN informe, que des parents d'élèves, l'ont interpellée au sujet de la sécurisation des piétons et des enfants place de l'Eglise.

Effacement des réseaux rue des Tilleuls

Le Conseil Municipal avait voté, lors de sa séance du 13 septembre 2018, l'effacement des réseaux rue des Tilleuls, avec les éléments transmis par TEM 53 : Délibération N°2018-09-12

Dans le cadre de la future implantation des points d'apports volontaires semi-enterrés rue des Tilleuls, Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'estimation sommaire du projet d'éclairage public.

Il précise qu'à ce niveau d'instruction du dossier les montants mentionnés ci-dessous sont communiqués à titre indicatif. Les éléments détaillés seront transmis ultérieurement après une étude approfondie de l'opération.

Territoire d'énergie Mayenne propose à la Commune de réaliser ces travaux aux conditions financières suivantes :

	DESIGNATION et ESTIMATION des TRAVAUX	PARTICIPATION DE LA COMMUNE
1	RESEAU ELECTRIQUE (HT)	11 040 €
2	Génie civile de Télécommunication (TTC)	
3	Eclairage public (HT)	2 331 €
4	Gaz (TTC)	
	TOTAL GENERAL	13 371€

Il est proposé au Conseil Municipal :

1. de réaliser l'effacement des réseaux électriques et éclairage public
2. de s'engager à participer financièrement aux travaux d'effacement des réseaux électriques et éclairage public aux conditions en vigueur au moment de la programmation
3. de s'engager à prendre en charge l'intégralité du financement de toute étude réalisée non suivie de travaux et que celle-ci ne pourra bénéficier de subvention.

A la demande de TEM 53, il convient de délibérer à nouveau afin qu'il puisse émettre la facture (les montants restent inchangés)

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'estimation sommaire de la dissimulation urbaine des réseaux électriques, téléphoniques et éclairage public relative au dossier cité en référence.

Il précise qu'à ce niveau d'instruction du dossier les montants mentionnés ci-dessous sont communiqués à titre indicatif. Les éléments détaillés seront transmis ultérieurement après une étude approfondie de l'opération.

Ce projet entre dans le cadre du programme d'effacement "comité de choix" et Territoire d'énergie Mayenne propose à la Commune de réaliser ces travaux aux conditions financières suivantes :

Réseaux d'électricité

Estimation HT du coût des travaux	Maitrise d'œuvre 4 %	Prise en charge de Territoire d'énergie Mayenne 35%	Participation de la Commune 65% des travaux + maîtrise d'œuvre
16 000 €	640 €	5 600 €	11 040 €

Territoire d'Énergie Mayenne finance cette opération à hauteur de 35% du montant HT, selon les modalités définies par son assemblée délibérante. Le solde du montant HT constitue la participation à charge de la Commune.

La taxe sur la valeur ajoutée sera prise en charge et récupérée par Territoire d'énergie Mayenne.

Réseaux de télécommunication - Option A

Estimation TTC des travaux de génie civil	TVA (20%)	maitrise d'œuvre 4 %	Prise en charge du Territoire d'énergie Mayenne	Participation de la commune 100 % travaux + maîtrise d'œuvre
0 €	0 €	0 €	0 €	0 €

Dans le cadre de cette option la commune a fait le choix de devenir propriétaire des infrastructures de télécommunication. A ce titre elle est éligible au Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA).

L'estimation a trait aux travaux de génie civil des réseaux de télécommunication déduction faite de la participation du Territoire d'énergie Mayenne (0 %).

Le Maire précise que les travaux de câblage sont gérés et financés intégralement par l'opérateur France-Télécom.

Il est rappelé que cette estimation reste conditionnée au choix des fournitures opéré par la commune.

Eclairage public lié à l'effacement

Travaux	Estimation HT du coût des travaux	Maitrise d'œuvre 4 %	Prise en charge du Territoire d'énergie Mayenne 25%	Participation de la Commune 75% des travaux + maîtrise d'œuvre
EP	2 950 €	118 €	738 €	2 331 €

Territoire d'Énergie Mayenne finance cette opération à hauteur de 25 % du montant HT, selon les modalités définies par son Comité Syndical. Le solde du montant HT constitue la participation à charge de la Commune.

La Taxe sur la Valeur Ajoutée ainsi que le Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA) seront pris en charge et récupérés par Territoire d'Énergie Mayenne.

Il est rappelé que cette estimation reste conditionnée au choix des fournitures opéré par la commune.

Comme suite aux dispositions arrêtées par le comité syndical le 07/12/2011, une contribution de 50 % des sommes dues sera demandée à la commune au moment de la commande à l'entreprise réalisatrice des travaux.

Le solde des participations sera ajusté au coût réel des travaux à la clôture de l'opération suite à la réception des travaux. Le versement de celle-ci interviendra à réception du titre émis par le syndicat.

Il est précisé que faute de transmission de la délibération, les travaux ne pourront pas être engagés.

Pour rappel : le subventionnement des études étant conditionné à la réalisation des travaux, toute étude réalisée pour laquelle la commune renoncerait d'en financer les travaux, ne pourra bénéficier de la subvention et lui sera intégralement facturée.

Ces explications entendues et après délibération,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver le projet et de contribuer aux financements proposés par Territoire d'Énergie Mayenne selon le choix arrêté ci-dessous et selon les conditions précitées :

Réseaux d'électricité

Application du régime dérogatoire :

Le coût global de l'opération permet l'application des dispositions de l'article 14 de la loi n° 2009-431 du 20 avril 2009



A l'issue des travaux, acquittement, en capital, des travaux d'électricité et d'éclairage public, sous forme de **Fonds de concours** d'un montant estimé de :

13 371 €

Imputation budgétaire en section **dépense d'investissement** au compte **20415**

Réseaux de télécommunication

A l'issue des travaux, la participation appelée correspondant aux travaux d'infrastructure de communication électronique, d'un montant estimé de : 0 € sera imputé budgétairement en section **dépense d'investissement**.

- d'inscrire à son budget les dépenses afférentes dans la section correspondant à son choix.

Aménagement piétonnier giratoire du Cheval et trottoirs avenue de Sablé : convention avec la CCPMG

Suite au projet de l'aménagement piétonnier giratoire du Cheval et trottoirs avenue de Sablé, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer une convention avec le service technique de la Communauté de Communes du Pays de Meslay-Grez afin que celui-ci prenne en compte les objectifs communaux et qu'il réalise le dossier d'études.

La mission est estimée à environ 48 heures soit un montant de 1 716.00 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de valider cette convention.

Madame LESAGE s'interroge sur un projet de cheminement piétonnier jusqu'aux jardins familiaux. Monsieur BOULAY répond que celui-ci est toujours d'actualité et que des aides financières existent.

Madame Vanessa MOREAU interpelle le Conseil Municipal sur la sécurisation des piétons avenue de Sablé, les enfants ont des difficultés pour se rendre à l'école de musique, au parc des sports... Elle rappelle que le Conseil Municipal d'Enfants avait alerté les élus sur la dangerosité de la traversée de l'axe principal.

Madame SUREAU indique qu'une problématique de sécurisation des piétons et cyclistes existe sur la commune, et qu'une réflexion globale doit être menée.

Madame FORET fait part de son regret quant à la sécurité des piétons qui n'a pas été réfléchi lors de l'implantation de l'école de musique.

Madame TAUNAIS rappelle que les élus avaient demandé, à l'époque, l'implantation de l'école de musique dans le parc de la mairie (là où se situe maintenant la médiathèque). Ce projet n'avait pas été approuvé par la Communauté de Communes.

Monsieur BRAULT trouve dommageable que les demandes de la ville de Meslay du Maine auprès de la Communauté de Communes soient dans la globalité rejetées.

Changement des menuiseries salle socioculturelle : avenant n°2

La commune de Meslay-du-Maine avait signé un marché, le 18 février 2019, concernant le changement des menuiseries de la salle socioculturelle, avec l'entreprise AD2M d'un montant de 254 071.90 € HT, offre de base avec une variante pour le remplacement de 4 lanterneaux fixes pour 6 désenfumages pour un montant de 3 307.00 € HT.

Le délai initial des travaux était de 4 mois à compter du 01/04/2019. L'avancement des travaux s'est fait selon le planning de réservations de la salle socioculturelle. Suite à ce retard, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, d'autoriser le Maire à signer un avenant n°2 avec cette entreprise, afin de prolonger le délai d'exécution des travaux jusqu'au 17 février 2020.

Esplanade des Grands Jardins, marché SPIE : avenant n°1

La commune de Meslay-du-Maine a signé un marché avec l'entreprise SPIE le 26 novembre 2015, concernant le lot n°2 réseaux divers d'un montant de 96 926.00 € HT.

Le chargé d'affaires de l'entreprise SPIE explique les délais de facturation de la manière suivante :

L'aménagement de l'éclairage public sur l'esplanade était scindé entre deux entités :

- l'entreprise en direct, via le marché de travaux, sous maîtrise d'œuvre d'ABE
- l'entreprise via son marché avec TERRITOIRE d'ENERGIE MAYENNE

La dernière facture correspond donc principalement à du câblage du marché de travaux qui n'a été réalisé que dernièrement, en fin d'année 2019, et présentée à ABE début 2020 pour visa.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'autoriser le Maire à signer l'avenant n°1 avec l'entreprise SPIE afin de prolonger le délai d'exécution des travaux jusqu'au 24 janvier 2020.

BIEN VIVRE ENSEMBLE

Compte rendu Commission Bien vivre ensemble du 20 juillet 2020

Membres présents : Véronique JARDIN responsable de la commission, Huguette GAUTIER, Marylène LESAGE, Daniel GAUDRÉE

Membre excusée : Nathalie ROSSIGNOL

Assistaient également : Pierre BORDIER et Edith MORIN

Visite avec un plan détaillé afin de bien repérer l'ensemble des éléments constituant le cimetière et des travaux futurs à réaliser.

- 1- Entrée par la route de Laval : poursuivre dans la continuité du revêtement actuel de l'allée qui mène à l'entrée du cimetière jusqu'à La Croix. Projet budgétisé pour 2020.
- 2- La Chapelle Orillard, prévoir de prendre un arrêté de péril, tout en contactant la famille
- 3- Le grand carré côté gauche de La Croix centrale à réaménager pour rectifier l'accès aux tombes Impossible à partir de la 2ème rangée.
- 4- Reprendre carré par carré les concessions non entretenues, proposer l'abandon en contactant les familles pour récupérer des emplacements. C'est un grand chantier car il faut respecter la procédure, cela va demander du temps et par voie de conséquence un certain délai de réponse.
- 5- L'ossuaire quasi plein. Il faut prévoir un nouvel endroit. Voir si caveau provisoire 3/3 prendre 1/3.
- 6- Les cavurnes à poursuivre. Les emplacements sont déjà prévus. Reste à faire 1 module de 10 avec reprise de concessions et 2 modules de 12.
- 7- Pilier entrée D21 a subi un choc et est fragilisé, un devis a été demandé avant la mise en place du nouveau conseil municipal mais les travaux non exécutés. À récupérer le portail en rénovation chez Artech.
- 8- L'entretien du cimetière, a été réalisé par les services techniques, il y avait un énorme besoin après la période Covid
- 9- Le monument aux morts, refaire les lettres.

Monsieur BOULAY précise que les agents des services techniques ont passé plus de 100h pour entretenir le cimetière, les retours de la population sont positifs, ce lieu sensible, doit rester propre.

Questions et informations diverses

Madame SUREAU remercie l'ensemble des conseillers pour la tenue des permanences lors de la distribution des masques.

Monsieur BOULAY remercie Madame SUREAU pour avoir géré les 3 distributions.

Madame TAUNAIIS souhaite avoir des informations concernant les jeux du parc de la mairie.

Monsieur BRAULT répond que le nid d'oiseau a été enlevé à la demande de l'entreprise qui l'a installé, suite à un problème technique rencontré sur d'autres sites. Il informe aussi que l'entreprise doit intervenir sur le tourne balance suite à de l'érosion.

Madame TAUNAIIS s'interroge sur la mise en place des bancs offerts par les allemands ainsi que la plaque espace « Meslay-Remseck ».

Monsieur BRAULT répond que les agents des services techniques vont les installer à l'automne.

Madame Vanessa MOREAU fait part qu'il manque des bancs devant les jeux surtout celui des petits et qu'il serait judicieux d'installer des tables, l'équipe précédente souhaitait mener une réflexion sur l'aménagement de cet espace.

Madame TAUNAIIS souhaite connaître l'avancée du dossier concernant l'étanchéité de la toiture de la mairie.

Monsieur BOULAY informe le Conseil Municipal que les travaux vont débiter en octobre.

Madame JOHAN s'interroge sur le renouvellement du Conseil Municipal d'Enfants. Madame Marie-Françoise MOREAU doit rencontrer les directrices d'établissements scolaires afin d'organiser ces élections.

Monsieur CAUCHOIS fait un point sur la Communauté de Communes :

- les commissions se mettent en place, beaucoup de réunions en septembre. Les commissions n'ont qu'un seul représentant de Meslay du Maine par commission (sauf 2 commissions, suite aux 2 listes aux élections municipales), Monsieur CAUCHOIS regrette l'insuffisance de représentation de la commune de Meslay-du-Maine.
- PLUi : l'enquête publique va démarrer le 3 octobre pour un mois.
- Sur le plan économique : la Communauté de Communes a soutenu financièrement les entreprises pendant la crise COVID.
- Eau : augmentation des tarifs en 2023

Monsieur CAUCHOIS informe qu'une nouvelle association des commerçants s'est créée « Smilearticom ».

Elle va organiser le 10 octobre prochain la journée nationale de proximité des commerces et de l'artisanat. Madame Marie-Françoise MOREAU indique qu'une trentaine de commerçants et artisans meslinois ont fédéré, pour le moment, à cet évènement.

Monsieur BOULAY rappelle qu'il est important de soutenir les commerçants et artisans et qu'il faut les encourager.

Monsieur POULAIN souhaite avoir des informations concernant l'EHPAD, un directeur est-il nommé ? Sinon, le poste va-t-il être ouvert ?

Monsieur BOULAY répond que Monsieur Pascal DAUBERT assure la direction par intérim, étant aussi directeur de l'EHPAD de Bouère, et qu'à sa connaissance le poste de direction n'est pas ouvert.

Madame TAUNAIIS demande si le recrutement d'un animateur à la communauté de Communes (pour la MARPA de Val du Maine et le service jeunesse) est en cours.

Monsieur BOULAY précise que les entretiens auront lieu le 21 septembre prochain, mais ce poste sera peut-être à redéfinir.

Monsieur BOULAY informe qu'il a reçu Franck VIEL, nouveau prêtre à la paroisse, une remise des clefs officielle aura lieu dimanche 20 septembre lors d'une cérémonie.

Monsieur CAUCHOIS revient sur l'inauguration de Méthamaine. Cette usine est un beau projet, les autorités se sont déplacées. Visite très enrichissante.

Madame TAUNAIIS souhaite mettre en avant la mise en place de la navette expresse. Les horaires du matin correspondent bien aux besoins mais pas ceux du soir. L'information a déjà été transmise. Plus ce service sera utilisé, plus les créneaux horaires se développeront.